

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/6/9/Add.1
8 janvier 2001

ORIGINAL: ANGLAIS
FRANCAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Sixième réunion

Montréal, 12-16 mars 2001

Point 5.1 de l'ordre du jour provisoire*

ÉVALUATIONS SCIENTIFIQUES

Élaboration de méthodologies et identification des études pilotes

Note du Secrétaire exécutif

Addendum

RAPPORT DE LA RÉUNION DE RÉFLEXION SUR L'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE, OSLO, 17-19 NOVEMBRE 1999

Note du Secrétaire exécutif

1. Le Secrétaire exécutif fait circuler le rapport de la réunion de réflexion sur l'évaluation scientifique, qui a lieu à Oslo du 17 au 19 novembre 1999, afin d'en informer l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques au point 5.1 de l'ordre du jour provisoire de sa sixième réunion.

2. Le rapport a été initialement diffusé en anglais seulement à titre de document d'information pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties de la Convention. Au paragraphe 28 de la décision V/20, la Conférence des Parties a fait état du rapport et l'a présenté à l'Organe subsidiaire chargé de

* UNEP/CBD/SBSTTA/6/1.

/...

fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pour qu'il l'examine et l'utilise au besoin dans ses travaux.

RAPPORT DE LA RÉUNION DE RÉFLEXION SUR
L'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE
Oslo, 17 - 19 novembre 1999

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

1. La réunion a été ouverte par M. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, qui a brièvement présenté la question de l'évaluation scientifique dans le cadre de la Convention. Il a aussi remercié le gouvernement de la Norvège d'accueillir et d'organiser la réunion.

2. M. Ivar Baste, directeur général adjoint du ministère de l'Environnement, a souhaité la bienvenue aux participants de la part du gouvernement de la Norvège.

3. M. Peter Johan Schei, directeur des négociations internationales, Direction de la gestion des ressources naturelles de la Norvège, a été élu à l'unanimité président de la session.

4. L'ordre du jour provisoire de la réunion a été approuvé tel qu'il est présenté à l'annexe 1.

5. La liste des participants se trouve à l'annexe II.

2. EXAMEN DES DÉCISIONS PERTINENTES DE LA CONFÉRENCE
DES PARTIES ET RECOMMANDATIONS DE L'ORGANE
SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS
SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES
(SBSTTA)

6. La Convention sur la diversité biologique « est consciente, dans son préambule, du fait que les renseignements et les connaissances sur la diversité biologique font généralement défaut et qu'il est nécessaire de développer d'urgence les moyens scientifiques, techniques et institutionnels propres à assurer le savoir fondamental nécessaire à la conception des mesures appropriées et à leur mise en oeuvre » À l'article 25 il est entre autres demandé au SBSTTA de « fournir des évaluations scientifiques et technologiques sur la situation en matière de diversité biologique » et de « réaliser des évaluations scientifiques et techniques sur les effets des types de mesures prises conformément aux dispositions de la présente Convention ».

7. Plusieurs décisions de la Conférence des Parties de la Convention (voir l'annexe III ci-dessous) et les recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et de la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention (ISOC) concernant les évaluations scientifiques et techniques ainsi que l'évaluation par des spécialistes traitent également de la nécessité de réaliser des évaluations pour la Convention sur la diversité biologique.

3. LEÇONS TIRÉES DES ÉVALUATIONS ANTÉRIEURES ET
DES MÉCANISMES D'ÉVALUATION PAR LES EXPERTS

8. Les présentations sur les expériences des évaluations scientifiques réalisées dans le cadre du Comité intergouvernemental d'experts sur les changements climatiques (IPCC) et du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ont été faites par les représentants de ces programmes.

9. Les activités d'évaluation faites au sein de l'Évaluation mondiale des eaux internationales, de l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire, de l'Évaluation de la biodiversité mondiale, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de la flore sauvage menacées d'extinction (CITES), de l'Alliance mondiale pour la nature (IUCN) et de l'Australian National Land and Water Audit ont été aussi présentées par les participants au fait de ces initiatives.

4. ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE PROPOSITION SUR UN
PROCESSUS D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE RÉALISÉ
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

10. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique en décembre 1993, celle-ci s'est appliquée à réaliser trois objectifs de base, notamment la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. La Convention est par le fait même le premier instrument global qui prend en considération tous les aspects de la diversité biologique : les ressources génétiques, les espèces et les écosystèmes. Elle reconnaît pour la première fois que la conservation de la diversité biologique est «une préoccupation universelle de l'humanité» et fait partie intégrante du développement durable. La Convention tient compte aussi pour la première fois des questions touchant la justice et le partage des responsabilités.

11. La Convention traite des questions de la biodiversité dans six domaines thématiques (les eaux intérieures, le milieu marin et les zones côtières, la biodiversité agricole, les forêts, les terres arides et les régions montagneuses) de même que des problèmes intersectoriels tels que l'accès et le partage des avantages, l'approche axée sur l'écosystème, les espèces exotiques, l'Initiative taxonomique mondiale et les indicateurs.

12. Un grand nombre de renseignements ont déjà été recueillis sur les questions de la biodiversité par l'entremise de projets internationaux et de collectes de données ainsi que de projets de recherche menés à l'échelon national. Cependant, les informations doivent être accessibles, comparables et régulièrement mises à jour afin de constituer une base fiable pouvant faciliter la prise de décision et de mesures des Parties à la Convention. Ce n'est actuellement pas le cas et, par conséquent, il y a lieu d'établir un processus d'évaluation permanent, transparent, indépendant et crédible sur les plans scientifique et politique. De plus, une bonne part des données actuelles ne sont pas comparables d'un continent à l'autre ou sont inadéquates lorsqu'il s'agit de répondre aux questions d'évaluation qui se posent à l'échelon mondial ou régional. Une évaluation de la biodiversité mondiale crédible et basée sur des critères scientifiques reposera non seulement sur la communauté scientifique pour renforcer et évaluer les données actuelles mais aussi pour produire en temps opportun les

informations nécessaires qui répondent aux questions soulevées par la Convention.

13. La réunion a indiqué la nécessité de traiter les principales questions suivantes en vue d'établir le processus d'évaluation scientifique dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique :

- (a) Les besoins et le cadre de l'évaluation;
- (b) Les évaluations faites dans le cadre et le fonctionnement de la Convention sur la diversité biologique;
- (c) Les liens avec les évaluations pertinentes actuelles et prévues;
- (d) Les évaluations conjointes;
- (e) La participation de la communauté scientifique;
- (f) Le processus et les mécanismes d'évaluation;
- (g) Le financement.

Besoins et cadre de l'évaluation

14. De multiples besoins se font sentir, au sein de la Convention, en matière d'évaluation, notamment en ce qui concerne les évaluations courantes approfondies sur la situation et les tendances relatives aux domaines thématiques et aux questions intersectorielles, les évaluations globales effectuées de temps en temps et les évaluations de l'efficacité des mesures prises aux échelons régional et national (lesquelles relèvent déjà du mandat du SBSTTA). Il peut aussi avoir lieu de procéder à des évaluations technologiques et à l'évaluation de l'impact de questions précises (par exemple le commerce, les espèces exotiques, la biotechnologie, etc.) sur la biodiversité.

15. Le processus d'évaluation au sein de la Convention devrait être exécuté et administré sous la responsabilité du SBSTTA et lié au programme de travail. Les activités relevant de la Convention, par exemple les programmes de travail actuels, les Perspectives mondiales en matière de diversité biologique et les rapports nationaux, peuvent avoir besoin d'être adaptées pour qu'elles puissent bénéficier pleinement du processus d'évaluation. Les résultats des évaluations permettront également de concevoir les futurs programmes de travail menés sous l'initiative de la Convention.

16. Le but et les objectifs des évaluations doivent être précis, clairs et les résultats doivent s'avérer pertinents et non directifs du point de vue politique. Les objectifs de l'évaluation consistent à :

- (a) examiner la situation actuelle et les écarts des connaissances sur les questions scientifiques importantes et pertinentes du point de vue politique ;
- (b) souligner les scénarios et les conséquences des différents choix de politique en termes notamment de relations d'interdépendance entre les différentes valeurs relatives à la biodiversité ; et

(c) attirer l'attention sur les questions qui ont fait l'objet d'un consensus chez les scientifiques et sur celles qui suscitent des doutes et mènent à des points de vues conflictuels et qui par conséquent nécessitent des recherches plus poussées.

Évaluations faites dans le cadre et le fonctionnement de la Convention sur la diversité biologique

17. La Convention sur la diversité biologique, à l'article 25 du texte de la Convention, a déjà confié au SBSTTA deux mandats précis concernant l'évaluation et la Conférence des Parties a déjà approuvé l'avis général du SBSTTA sur certains aspects de cette question (décision III/10). La recommandation IV/1 B porte de plus sur la question de l'examen par des experts et l'évaluation scientifique.

18. Il a été fait mention de la nécessité d'avoir un environnement responsable de l'évaluation et de la reconnaissance de propriété dans le cadre de la Convention. Les recommandations du SBSTTA et de l'ISOC constituent une bonne base à partir de laquelle la Conférence des Parties peut décider de confier au SBSTTA le pouvoir et lui accorder la flexibilité de faire exécuter toute évaluation qui s'avérerait nécessaire dans l'avenir.

19. Les structures actuelles, comme les groupes spéciaux d'experts techniques, les groupes de liaison, les comités de spécialistes, le fichier d'experts, le Secrétariat de la Convention et son centre d'échange (CHM) ainsi que le mécanisme financier, peuvent être utilisées dans la mise en œuvre du processus d'évaluation. Il a été mentionné que le SBSTTA, à sa cinquième réunion, examinerait une note du Secrétaire exécutif sur les groupes spéciaux d'experts techniques : leur mandat, le fichier d'experts et une proposition sur une méthodologie uniforme relative à leur utilisation. (UNEP/CBD/SBSTTA/5/15). Afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation une proposition visant à établir un mécanisme de direction qui exerce la fonction d'un comité d'évaluation scientifique devrait être présentée à la Conférence des Parties au cours de sa cinquième réunion.

20. Le comité d'évaluation scientifique et la mise en œuvre du processus d'évaluation doivent obéir à des principes qui permettent d'établir un processus crédible et indépendant sur le plan scientifique, orienté vers les plus hautes normes de qualité.

21. Le fichier d'experts doit être utilisé dans la mesure du possible au cours du processus d'évaluation, mais la sélection des experts ne doit pas se limiter aux noms figurant sur ce fichier.

22. Le centre d'échange devrait servir à déterminer les experts pouvant participer aux évaluations, faciliter les échanges d'informations pertinentes et les évaluations par des experts et diffuser les résultats. Le centre devrait également encourager la coopération scientifique et technique à l'échelle internationale en apportant son soutien aux évaluations effectuées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et en cherchant entre autres à surmonter les barrières linguistiques.

23. Chaque évaluation devrait déterminer les écarts en matière de connaissances ainsi que les projets conjoints de coopération scientifique et technique destinés à promouvoir la mise en œuvre de la Convention.

Liens avec les évaluations pertinentes actuelles et les évaluations prévues

24. Il y a plusieurs évaluations, programmes de surveillance et projets qui peuvent contribuer au processus d'évaluation réalisé sous la responsabilité de la Convention. Il y a lieu de dresser un inventaire des évaluations actuelles et de noter leur pertinence par rapport à la Convention. Cet inventaire s'appuiera sur les études réalisées récemment.

25. Il importe de définir les besoins d'évaluation de la Convention sur la diversité biologique auxquels les initiatives actuelles peuvent répondre et de déterminer comment on peut les développer pour mieux satisfaire ces besoins. Les mécanismes de collaboration liés à ces initiatives, notamment la mise à disposition de rédacteurs principaux, les responsabilités en matière de préparation des chapitres, la participation aux comités de direction, l'engagement et l'acceptation par la Convention sur la diversité biologique, l'assurance sur la qualité, etc. doivent être établis dans le règlement intérieur.

26. Il importe de relever les domaines qui présentent un intérêt pour la Convention sur la diversité biologique mais qui ne sont pas présentement traités par les activités courantes (écarts).

27. Le coparrainage des évaluations ou la participation à des évaluations conjointes menées sous la responsabilité de plusieurs autorités responsables peut nécessiter l'approbation de la Conférence des Parties.

Évaluations conjointes

28. Certaines évaluations comme l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire et d'autres types d'évaluation peuvent être conçues et établies en partenariat avec d'autres institutions dont les besoins d'évaluation sont complémentaires et dans le but de définir les liens entre les questions à traiter.

29. Le processus et le mécanisme utilisé pour les évaluations conjointes doivent répondre aux critères établis pour les évaluations effectuées dans le cadre de la Convention étant entendu que d'autres institutions partagent la gestion du processus.

30. De même il peut s'avérer nécessaire de procéder à des évaluations sur des sujets précis et des questions relatives à d'autres conventions sur l'environnement et à des accords internationaux et de les réaliser conjointement ou en consultation étroite avec leurs secrétariats et leurs organismes respectifs. Une telle initiative fait suite au premier rapport d'évaluation sur les liens intitulé : « Protecting our Planet - Securing our Future : Linking Global Environmental Issues to Basic Human Needs » (Protéger notre planète pour mieux assurer notre avenir : lien entre les questions d'environnement mondial et les besoins fondamentaux des êtres humains).

Participation de la communauté scientifique

31. La participation de la communauté scientifique est primordiale. Celle-ci doit s'engager dans le processus de prise de décision de la Convention et devenir de cette façon partie intégrante de l'environnement responsable du processus d'évaluation et participer à l'élaboration des évaluations elles-mêmes, y compris la collecte des nouvelles données et le renforcement des données actuelles. Le processus d'évaluation est destiné à

créer un forum favorisant les interactions entre la communauté scientifique et les décideurs. La Convention doit, par l'entremise du SBSTTA et de ses autres organismes, concevoir des mécanismes afin d'amener la communauté scientifique à adapter ses programmes de recherche en fonction des besoins de la Convention, notamment la collecte de nouvelles données standardisées et comparables permettant de répondre aux questions soulevées par le SBSTTA dans le cadre de son évaluation.

32. Les expériences visant à mobiliser la communauté scientifique au sein du Groupe intergouvernemental d'experts sur les changements climatiques (IPCC) et le Protocole de Montréal peuvent aussi être utilisées dans le cadre du processus d'évaluation de la Convention.

33. Le processus d'évaluation doit être conçu de façon à permettre l'indépendance des scientifiques.

Le processus et les mécanismes d'évaluation

34. Un schéma de la structure éventuelle du processus d'évaluation est présenté à l'annexe IV ci-dessous. La structure proposée assurerait l'établissement d'un environnement responsable, d'une indépendance scientifique et du contrôle de la qualité par une évaluation complète par les experts. En ce qui concerne l'approbation et l'acceptation des résultats d'évaluation, il existe deux options possibles qui diffèrent quant à leur niveau d'indépendance scientifique et de propriété politique :

(a) Option 1: Le résumé des évaluations contenant les principaux résultats pertinents du point de vue politique serait présenté au SBSTTA pour examen et suite à donner. Cette option éviterait d'éventuels ralentissements dans le processus d'approbation, mais ne recevrait pas l'entière approbation du gouvernement. Les recommandations du SBSTTA s'appuieraient sur les données du résumé;

(b) Option 2: Le résumé serait présenté au SBSTTA pour approbation. Ce processus bouclerait la boucle entre l'environnement responsable du processus d'évaluation, l'indépendance scientifique et la propriété, l'approbation et l'engagement politique à l'égard des résultats de l'évaluation. Toutefois, l'organisme qui émettrait des recommandations quant aux politiques en s'appuyant sur les résultats négocierait également les résultats eux-mêmes ; par conséquent, la négociation sur les résultats porterait également sur les recommandations en matière de politique, ce qui diminuerait la portée scientifique des résultats.

35. Il a été recommandé d'élaborer une stratégie d'évaluation pour le SBSTTA, qui inclut notamment la nécessité d'effectuer des évaluations dans le cadre de la Convention, d'établir des liens avec les activités actuelles (à l'intérieur et à l'extérieur de la Convention), de créer des mécanismes de collaboration avec d'autres initiatives et mécanismes visant à faire participer la communauté scientifique, laquelle serait présentée à la Conférence des Parties au cours de sa cinquième réunion. (voir l'annexe V ci-dessous)

36. Également, en plus de la stratégie d'évaluation, le règlement intérieur basé sur les pratiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur les changements climatiques (IPCC) en matière de préparation, de révision, d'acceptation, d'adoption, d'approbation et de publication des rapports de l'IPCC devrait être établi et présenté à la Conférence des Parties au cours de sa cinquième réunion. Une première ébauche de ce règlement se trouve à l'annexe VI ci-dessous.

Financement

37. Le cadre de la stratégie d'évaluation doit définir les besoins financiers nécessaires à la réalisation du processus d'évaluation menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Il peut être plus facile de trouver du financement pour des évaluations globales que pour des évaluations en profondeur répétées sur des sujets précis. Le financement peut provenir :

(a) du Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique ;

(b) du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ;

(c) du soutien apporté par les Parties qui achètent dans le cadre du processus d'évaluation et qui donnent des contributions en nature (institutions, personnel, etc.) et en argent.

38. Un forum favorisant les interactions avec les organismes de financement dans le domaine des sciences devrait être créé afin d'encourager le financement dans des domaines pertinents reliés au processus d'évaluation ainsi que les programmes de travail de la Convention.

39. Il faudrait chercher à atteindre la maîtrise des coûts en participant à des projets d'évaluation conjointe.

5. CLÔTURE

40. Lors de la clôture, le président a remercié les participants pour leur précieuse contribution et leur participation active aux discussions.

41. Le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique a remercié le gouvernement de la Norvège d'avoir mis à la disposition de la réunion d'excellentes installations. Il a aussi remercié les participants pour leur temps et leurs efforts appréciables consacrés à aider le Secrétariat à faire avancer le processus d'évaluation.

42. Le président a déclaré close la réunion le vendredi 19 novembre 1999 à 13 h.

Annexe I

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion.
2. Examen des décisions pertinentes de la Conférence des Parties et des recommandations du SBSTTA.
3. Leçons apprises des évaluations précédentes et des mécanismes d'évaluation.
4. Éléments d'un projet de proposition.
5. Clôture de la réunion.

Annexe II

LISTE DES PARTICIPANTS

M. Rueben Olembo
Ancien directeur exécutif adjoint
PNUE
Nairobi - KENYA
Tél: 254-2-568-695
Fax: 254-2-562-949

Prof. Abdul Habid Zakri
Vice-chancelier adjoint
Université de Malaisie
43600 UKM Bangi, Selangor
Darul Ehsan - MALAYSIE
Tél: 603-825-343
Fax: 603-825-6484
Courriel : zakri@pkriscc.ukm.my

Dr. Braulio Dias
Directeur, Biodiversité et ressources génétiques
Ministère de l'Environnement
Esplanada dos Ministerios
Bloco B, Sala 653
Brasilia, DF 70068-900 - BRÉSIL
Tél: 55-61-317-1120
Fax: 55-61-323-7936
Courriel: bfsdias@mma.gov.br

M. David Brackett
Directeur général, Services canadiens de la faune
Environnement Canada
Place Vincent Massey, 3e étage
351, boul. Saint-Joseph
Hull (Québec) K1A 0H3-CANADA
Tél: 819-997-1301
Fax: 819-953-7177
Courriel: david.bracket@ec.gc.ca

M. Gabor Nechay
Conseiller principal
Ministère de l'Environnement
Kolto u. 21
1121 Budapest - HONGRIE
Tél: 361-395-6857
Fax: 361-395-7458
Courriel: nechay.gabor@ktmdom2.ktm.hu

Dr Walter Reid
World Resource Institute
731 N. 79th St.
Seattle, WA98103 - USA
Tél: 206-782-7963
Fax: 206-782-5682
Courriel: waltreid@attqglobal.net

M. Robert Watson
Chairman IPCC
The World Bank Group
Washington D.C. USA
Tél: 202-473-6965
Fax: 202-477-0565
Courriel: rwatson@worldbank.org

Mr. Nelson Sabogal
Programme Officer, Secretariat for the Vienna
Convention and the Montreal Protocol
UNEP
P.O. Box 30552
Nairobi - KENYA
Tél: 254-2-623-856
Fax: 254-2-623-913
Courriel: nelson.sabogal@unep.org

Mr. Jorge Illueca
Asst. Executive Director, Division of
International Conventions
UNEP
P.O. Box 30552
Nairobi - KENYA
Tél: 254-2-624-011
Fax: 254-2-624-300
Courriel: jorge.illueca@unep.org

Dr. Peter Bridgewater
Directeur, Division des sciences écologiques
UNESCO
1 rue Miollis, 75732 Paris
Cedex 15 - FRANCE
Tél: 331-4568-4067
Fax: 331-4568-5804
Courriel: p.bridgewater@unesco.org

Dr. Cristian Samper
Directeur général, Institut Alexander
Van Humboldt
Ministère de l'Environnement
Calle 37 No. 8-40, Piso 1
Bogota - COLOMBIE
Tél: 57-8-732--0791
Fax: 57-8-732-0792
Courriel: christian@openway.com.co

M. Ulf Svensson
Assistant adjoint du Sous-Secrétaire
Ministère des Affaires extérieures
SE- 103 39 Stockholm - SUÈDE
Tél: 46-8-405-4319
Fax: 46-8-723-1176
Courriel: f.svensson@foreign.ministry.se

M. Peter Johan Schei
Directeur, Négociations internationales
Direction de la gestion des ressources naturelles
Tungasletta 2,
N-485 Trondheim - NORVÈGE
Tél: 47-7358-0500
Fax: 47-7358-0501
Courriel: peter-johan.schei@dirnat.no

M. Ivar A. Baste
Directeur général adjoint
Ministère de l'Environnement
B.P . 8013 DEP
N-0030 Oslo - NORVÈGE
Tél: 47-2224-6068
Fax: 47-2224-2756
Courriel: iab@md.dep.no

Finn Kateras
Chef de la Division internationale
Direction des ressources naturelles
Tungasletta 2,
N-7485 Trondheim - NORVÈGE
Tél: 47-7358-0830
Fax: 47-7358-0501
Courriel: finn.kateras@dirnat.no

Ove Hokstad
Ministère de l'Environnement
C.P. 8013 DEP
N-0030 Oslo - NORVÈGE

Tél: 47-2224-5834
Fax: 47-2224-2756
Courriel: oho@md.dep.no

M. Hamdallah Zedan
Secrétaire exécutif
Convention sur la diversité biologique
393, rue Saint-Jacques, bureau 300
Montréal (Québec) H2Y 1N9
CANADA

Tél: 514-287-7002
Fax: 514-288-6588
Courriel: hamdallah.zedan@biodiv.org

Anders Alm
Administrateur des affaires environnementales
Convention sur
la diversité biologique
393, rue Saint-Jacques, bureau 300
Montréal (Québec), H2Y 1N9 -
CANADA

Tél: 514-287-7050
Fax: 514-288-6588
Courriel: anders.alm@biodiv.org

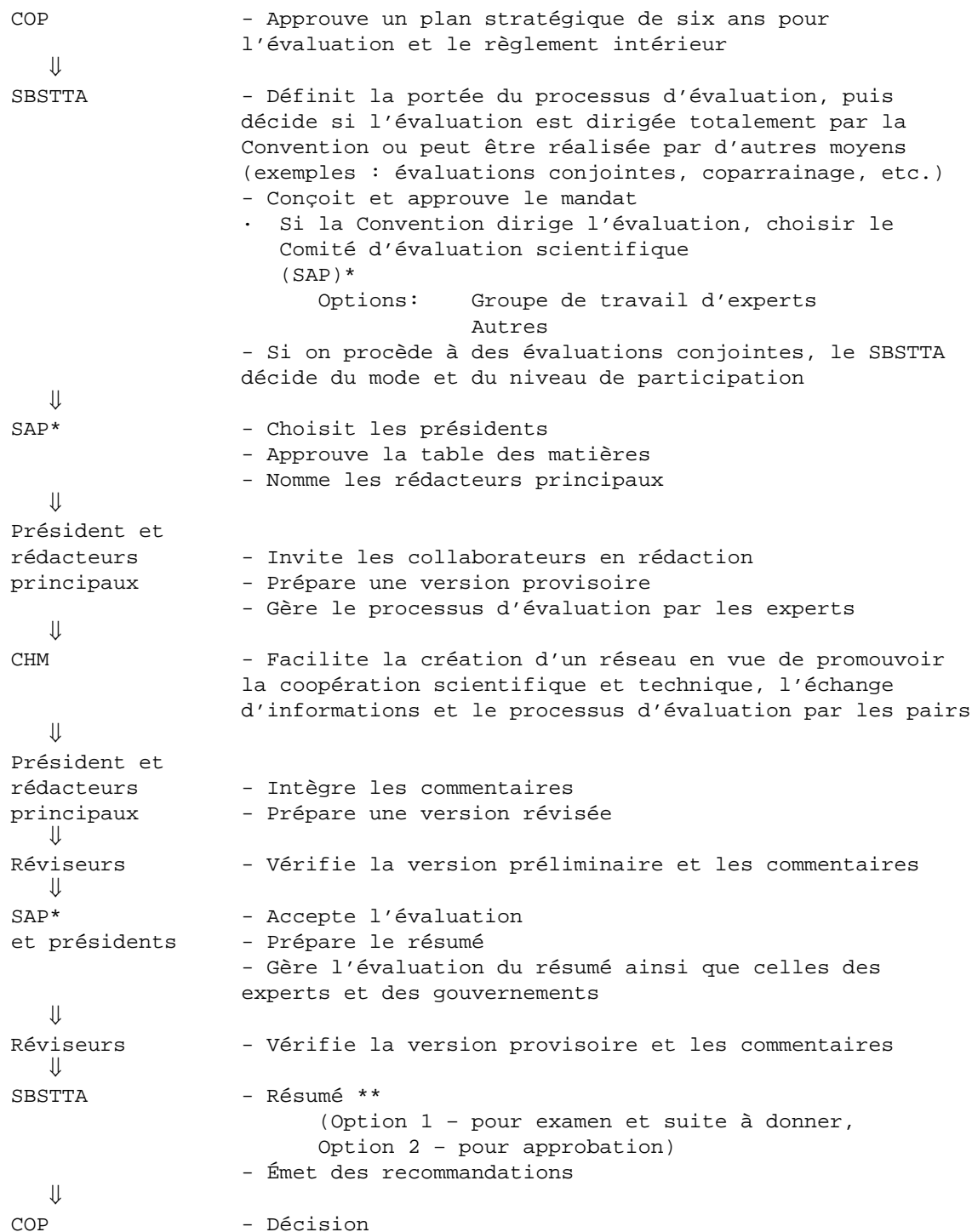
Annexe III

LISTE DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONCERNANT L'ÉVALUATION

DÉCISION	MANDAT
I/9	Programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties
II/2	Publication et diffusion des informations scientifiques et techniques
II/5	Examen de la nécessité et des modalités d'un protocole relatif au transfert, à la manipulation et à l'utilisation en toute sécurité de tout organisme vivant modifié
II/9	Diversité biologique forestière
II/10	Conservation et utilisation durable de la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières
II/18	Programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties pour 1996-1997
II/20	Financement et budget de la Convention
III/5	Conseils additionnels destinés au mécanisme financier
III/10	Identification, surveillance et évaluation
III/11	Conservation et utilisation durable de la diversité biologique agricole
III/12	Programme de travail pour la diversité biologique forestière
III/13	Programme de travail futur pour la diversité biologique des terres arides, des régions montagneuses et des écosystèmes des eaux intérieures
III/19	Session spéciale de l'Assemblée générale en vue d'examiner l'application de l'ordre du jour 21
III/22	Programme de travail à moyen terme 1996-1997
IV/1	Rapport et recommandations de la troisième réunion du SBSTTA et instructions de la COP destinés au SBSTTA
IV/4	Situation et tendances de la diversité biologique des écosystèmes des eaux intérieures et options relatives à la conservation et à l'utilisation durable
IV/5, section I	Programme de travail sur la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières, annexe, objectif opérationnel 1.3
IV/6	Diversité biologique agricole
IV/7	Diversité biologique forestière
IV/10	Mesures pour la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique
IV/13	Conseils additionnels destinés au mécanisme financier

Annexe IV

APERÇU PROVISOIRE DU PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA CDB



* Pour les évaluations conjointes, le SAP avec d'autres partenaires

** Voir le paragraphe 34 du rapport de la réunion de réflexion.

Annexe V

ÉVALUATIONS SCIENTIFIQUES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE : UNE STRATÉGIE PROPOSÉE

I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

A. But

1. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique en décembre 1993, celle-ci s'est appliquée à réaliser trois objectifs de base, notamment la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs ainsi que le partage juste et équitable du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. La Convention est par le fait même le premier instrument global qui prend en considération tous les aspects de la diversité biologique : les ressources génétiques, les espèces et les écosystèmes. Elle reconnaît pour la première fois que la conservation de la diversité biologique est « une préoccupation universelle de l'humanité » et fait partie intégrante du développement durable. La Convention tient compte aussi pour la première fois des questions touchant la justice et le partage des responsabilités.

2. Nous connaissons très peu la situation actuelle et les perspectives qui se dessinent concernant les biens et les services que la diversité biologique doit apporter à l'humanité. Par conséquent, un grand nombre d'incertitudes subsistent lorsque ces ressources font inévitablement l'objet de pressions intenses de développement en raison de leurs objectifs conflictuels et face à l'évolution rapide de la planète. Un programme soutenu d'évaluations permettra à la Convention :

(a) d'avoir à sa disposition des quantités d'informations fiables au point de vue scientifique sur la situation et les tendances, les scénarios et les choix de réponses ;

(b) d'établir avec autorité les incertitudes et les écarts afin de mieux déterminer les besoins d'un plus grand nombre d'informations par les efforts de recherche ;

(c) de restreindre les différences d'opinion, de réduire les controverses et par conséquent d'amener la Convention à définir les priorités et à établir des objectifs de gestion accessibles ; et

(d) d'examiner les progrès accomplis sur le plan de la réalisation et d'aider par des informations à l'élaboration du futur projet de développement et des plans à moyen terme de la Convention sur la diversité biologique.

B. Caractéristiques

3. Les évaluations, bien qu'elles soient souhaitables en tant qu'exercices scientifiques, ne sont pas une fin en soi mais un moyen d'améliorer les interactions sociales avec des systèmes naturels qui fournissent des biens et des services nécessaires à l'amélioration du développement de l'humanité. La volonté politique mise à part, les évaluations en matière de diversité biologique devront mobiliser et stimuler un vaste éventail d'instances de participation : les

scientifiques, les établissements scientifiques et technologiques, le secteur privé, les ONG et le public en général, y compris les communautés locales qui sont les gardiennes de la plus grande partie de la diversité biologique mondiale. Les résultats de l'évaluation doivent être facilement accessibles à tous ces groupes afin de leur permettre de prendre des décisions éclairées.

4. Par conséquent, toute évaluation réalisée sous la direction de la Convention sur la diversité biologique ou exécutée pour son compte doit présenter plusieurs caractéristiques, notamment :

- (a) Avoir un caractère pleinement international, car elle doit être approuvée par de multiples gouvernements ;
- (b) Présenter un vaste éventail d'intérêts pour la société ;
- (c) Avoir un caractère de transparence ;
- (d) S'appuyer sur des principes scientifiques ;
- (d) S'appuyer sur les connaissances actuelles et découvrir de façon qui fait autorité des écarts de connaissances ;
- (e) Avoir un objectif ;
- (f) Etre rentable ;
- (g) Présenter un point de vue administratif et politique ;
- (h) Etre réalisée au moment opportun ;
- (i) Contribuer au renforcement des capacités, au développement et à l'amélioration des institutions et encourager la coopération scientifique ;
- (j) Etre exécutée selon un ensemble de méthodes, de règles et un cadre approuvés ;
- (k) Éviter le chevauchement (voir aussi la recommandation II/2 du SBSTTA)

II. PORTÉE DES ÉVALUATIONS : CADRE DES ÉVALUATIONS STRATÉGIQUES

5. Pour être crédibles du point de vue scientifique et politique à l'échelle mondiale, les évaluations doivent avoir reçu une autorisation d'un bon nombre d'instances. La Conférence des Parties peut accorder une telle autorisation. Toutefois, selon l'article 25 de la Convention, celle-ci a déjà confié au SBSTTA deux responsabilités précises concernant l'évaluation et la Conférence des Parties, dans sa décision III/10, a déjà approuvé l'avis général de l'Organe sur certains aspects de cette question.

6. À la lumière de l'information mise à disposition grâce aux activités en cours et déjà réalisées il faut envisager attentivement la nécessité d'accomplir de nouvelles activités nécessaires en précisant l'objectif de l'évaluation, les résultats escomptés ainsi que le lien existant avec d'autres initiatives réalisées, en cours ou prévues.

7. Les efforts peuvent être orientés vers une évaluation globale, d'une portée limitée sur une question ou un sujet particulier, conjugués en vue de parvenir à des ententes sur des règles favorisant l'harmonisation et la création de synergies entre des évaluations achevées et en cours par une valeur ajoutée ou axés sur l'établissement d'un partenariat destiné à exécuter l'évaluation requise. Le paragraphe 4 mentionné ci-dessus contient une liste des caractéristiques que le SBSTTA peut utiliser pour déterminer

la qualité des évaluations et certaines d'entre elles peuvent aussi s'appliquer à d'autres évaluations auxquelles l'Organe souhaite s'associer.

8. Dans les différents domaines thématiques la connaissance de la diversité biologique diffère grandement parmi les Parties de la Convention et la nécessité de tenir des évaluations a été signalée dans les programmes de travail relatifs à la diversité biologique des eaux intérieures, du milieu marin et des zones côtières, à la diversité biologique agricole et des terres arides. De plus, le programme de travail sur les indicateurs de la diversité biologique est en voie d'élaboration actuellement compte tenu de la nécessité de créer un instrument d'évaluation de la situation et des menaces à la diversité biologique. En particulier, dans une bonne part du programme de travail on fait état de la nécessité de pousser davantage l'évaluation de la structure de l'écosystème et de la composition de la diversité biologique qui assure des services au niveau de l'écosystème.

9. Le programme de travail de la diversité biologique des eaux intérieures nécessite l'évaluation de la situation et des tendances de la diversité biologique ainsi que des options en matière de conservation et d'utilisation durable. S'impose également dans le cadre de ce programme une révision des méthodes d'évaluation de la diversité biologique s'appliquant aux écosystèmes des eaux intérieures.

10. La mise en oeuvre du mandat de Jakarta sur la diversité biologique du milieu marin et des zones côtières nécessite plusieurs exercices d'évaluation et vise notamment à établir des principes directeurs pour l'évaluation de l'écosystème, accordant une attention au besoin d'identifier et de choisir des indicateurs, y compris des indicateurs sociaux et abiotiques, qui font la distinction entre les effets naturels et humains, les effets de l'amélioration des stocks, etc.

11. Le programme de travail sur la diversité biologique forestière nécessite l'élaboration d'études de cas sur l'approche de l'écosystème, une analyse globale des façons dont les activités humaines influent sur la diversité biologique forestière et la méthodologie visant à faire progresser l'établissement de critères et d'indicateurs relatifs à la diversité biologique forestière. La production d'une analyse globale de la situation et des tendances de la diversité biologique agricole mondiale a été définie comme l'une des priorités d'un programme de travail sur la diversité biologique agricole.

12. Un groupe de liaison réuni par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des écosystèmes des terres non irriguées, méditerranéennes, arides, semi-arides, d'herbage et de savane a défini l'évaluation de la situation de la diversité biologique des terres arides et la pression qui y est exercée comme un élément fondamental d'un programme de travail.

13. Il est possible de répondre à certains besoins en matière d'évaluation de ces programmes de travail en partie au moyen d'évaluations courantes effectuées par d'autres organismes. Le troisième rapport d'évaluation de l'IPCC inclura l'information sur les effets potentiels des changements climatiques sur la diversité biologique de tous les écosystèmes et l'évaluation spéciale de l'IPCC sur l'utilisation des terres, le changement de son mode d'utilisation et la foresterie évaluera la situation des connaissances concernant la gestion de l'utilisation des terres et le cycle du carbone. L'Évaluation mondiale des eaux internationales inclura une évaluation des conditions et des tendances de la diversité biologique

des eaux internationales, y compris des écosystèmes des eaux douces transfrontalières. Toutefois, du point de vue de la Convention de la diversité biologique, ces évaluations actuelles ne couvrent qu'une infime partie des besoins. En particulier, des écarts significatifs existent concernant les évaluations qui fourniraient une information globale sur la situation et les tendances de la diversité biologique des écosystèmes terrestres, sur les effets des technologies et des droits de propriété intellectuelle sur la diversité biologique et sur l'efficacité des mécanismes de partage des avantages établis en vue de mettre en œuvre la Convention.

14. Compte tenu de ces considérations, et pour la période 2000-2006, la Conférence des Parties jugera peut-être utile d'autoriser l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à entreprendre les évaluations suivantes :

(a) Une ou plusieurs évaluations sur des questions thématiques déjà approuvées par la Conférence des Parties et pour lesquelles le SBSTTA estime qu'une évaluation approfondie pourrait être essentielle (évaluations thématiques) ;

(b) Une évaluation tenant compte de la diversité biologique dans le contexte plus large d'autres questions ou préoccupations environnementales (par exemple, l'Évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire) évaluations globales/intégrées) ;

(c) Une évaluation qui répond à la fois aux intérêts de la Convention et des autres organismes et processus internationaux (évaluation des liens) ;

(d) Un petit nombre d'évaluations rapides sur des questions ou d'autres problèmes que la Conférence des Parties peut renvoyer au SBSTTA pour consultation (évaluations de questions particulières) ;

15. À sa sixième réunion, la Conférence des Parties devra approuver le cadre de la seconde évaluation stratégique, qui couvre la période 2006-2012, établissant ainsi une rotation des plans d'évaluation stratégique et amorçant le cycle d'évaluation. La faisabilité de l'approche à deux voies prônée par le SBSTTA (voir la recommandation II/2) devrait être examinée de façon à intégrer les composantes régionales, nationales et locales et catalyser davantage l'usage répandu des évaluations.

III. LES PROCESSUS ET MÉCANISMES D'ÉVALUATION

A. Mobiliser les structures actuelles au sein de la Convention sur la diversité biologique

16. La Conférence des Parties à sa quatrième réunion et le SBSTTA ainsi que la réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention ont mis en œuvre plusieurs processus qui ont tous une influence directe sur le fonctionnement de la Convention. Il importe d'indiquer comment on peut rationaliser ces diverses initiatives afin d'appuyer le processus d'évaluation.

17. Dans sa recommandation IV/1 B, le SBSTTA a traité la question de l'évaluation des experts et de l'évaluation scientifique dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et invité le Secrétaire exécutif, relativement à la proposition mentionnée au paragraphe 2, à examiner :

(a) comment tout mécanisme serait lié au fichier d'experts, aux groupes spéciaux d'experts techniques et aux groupes de liaison ;

(b) le rapport entre toute évaluation proposée et les évaluations en cours qui présentent un intérêt ;

(c) l'élaboration des directives sur les responsabilités et le choix des rédacteurs principaux, des collaborateurs de rédaction et des évaluateurs experts ainsi que les méthodes d'approbation d'une foule de rapports, qui s'appuient sur les contributions et les experts des Parties ;

(d) l'utilisation des installations actuelles, notamment les centres de technologie, les universités et les organisations et les processus importants ;

(e) l'accès aux personnes-ressources possédant les compétences suffisantes pour produire les rapports susceptibles d'être utilisés par l'Organe subsidiaire ;

(f) la possibilité d'investir le temps et les ressources nécessaires au maintien, à la poursuite et à l'avancement du processus ;

(g) la recherche du soutien des autorités et des institutions gouvernementales au point de vue du personnel participant au processus d'évaluation.

17. Les points susmentionnés portent sur certaines des questions prises en considération dans les mécanismes et les méthodes visant à produire une évaluation, questions soumises à l'approbation de la Conférence des Parties au paragraphe 14. D'autres éléments des règles de fonctionnement sont traités dans les recommandations du SBSSTA présentées à la Conférence des Parties.

B. Les processus et mécanismes d'évaluation

18. Une bonne partie de l'information sur la diversité biologique a déjà été recueillie par l'intermédiaire de projets et de programmes internationaux ainsi que d'inventaires et de projets de recherche menés à l'échelle nationale. Toutefois, l'information doit être accessible, comparable et mise à jour afin de constituer une base fiable servant à différentes fins d'évaluation. Les activités menées sous la responsabilité de la Convention de la diversité biologique, comme les programmes de travail en cours, les Perspectives mondiales en matière de diversité biologique et les rapports nationaux peuvent faire l'objet d'une rationalisation conformément aux impératifs du processus d'évaluation.

19. Les structures actuelles, comme les groupes spéciaux d'experts techniques, les groupes de liaison, les comités de spécialistes, le fichier d'experts, le Secrétariat de la Convention et son centre d'échange (CHM) et le mécanisme financier, peuvent être utilisées dans la mise en œuvre du processus d'évaluation. Il a été mentionné que le SBSTTA, à sa cinquième réunion, examinerait une note du Secrétaire exécutif sur les groupes spéciaux d'experts techniques : leur mandat, le fichier d'experts et une proposition sur une méthodologie uniforme relative à leur utilisation. (UNEP/CBD/SBSTTA/5/15). Afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation une proposition visant à établir un mécanisme de direction qui exerce la fonction d'un comité d'évaluation scientifique devrait être présentée au cours de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.

20. Le comité d'évaluation scientifique et la mise en oeuvre du processus d'évaluation doivent être conçus selon les principes qui permettent d'établir un processus crédible et indépendant sur le plan scientifique, orienté vers les plus hautes normes de qualité.

21. Le fichier d'experts doit être utilisé dans la mesure du possible au cours du processus d'évaluation, mais la sélection des experts ne doit pas se limiter aux noms figurant sur ce fichier.

22. Le centre d'échange devrait servir à permettre l'identification des experts pouvant participer aux évaluations, à faciliter les échanges d'informations pertinentes et les évaluations par des experts et à diffuser les résultats. Utilisé de cette façon, le Centre pourrait grandement contribuer à supprimer les barrières linguistiques et à maximiser les potentiels sur les plans local et national.

23. Chaque évaluation devrait déterminer les écarts en matière de connaissances ainsi que les projets conjoints de coopération scientifique et technique destinés à promouvoir la mise en œuvre de la Convention.

24. Pour s'assurer que les évaluations effectuées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique intègrent les caractéristiques énumérées au paragraphe IV susmentionné il est recommandé de considérer l'ébauche esquissée à l'annexe 4 comme le processus d'évaluation de la Convention. Le processus sera amélioré davantage par le protocole établi si l'on modifie adéquatement les règles de l'IPCC relatif à la préparation, à la révision, à l'acceptation, à l'adoption, à l'approbation et à la publication de rapports (voir l'annexe VI ci-dessous). La mise en œuvre du cycle complet assurera la qualité des produits.

IV. FINANCEMENT

25. D'autres évaluations scientifiques importantes sur le plan mondial telles que l'Évaluation de la biodiversité mondiale et les évaluations de l'IPCC ont été exécutées pendant une période de trois ou quatre ans avec des budgets entre 5 et 20 millions de dollars US et avec des contributions importantes de la communauté des chercheurs du point de vue du temps et de l'expertise. L'Évaluation mondiale des eaux internationales devrait coûter selon les estimations 15 millions de dollars US sur une période de quatre ans. L'IPCC et l'organisme pour la protection de la couche d'ozone se sont dotés pour effectuer leurs évaluations de mécanismes budgétaires afin d'assurer la participation des instances des pays en voie de développement et la Convention sur la diversité biologique peut juger utile de tirer une leçon de cette expérience.

26. Le cadre de l'évaluation stratégique doit déterminer les besoins financiers relatifs au processus d'évaluation mené dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Il peut être plus facile d'obtenir les fonds nécessaires pour les évaluations globales que pour les évaluations en profondeur répétées de questions particulières.

27. Le financement peut provenir :

(a) du Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique ;

(b) du Fonds pour l'environnement mondial ;

(c) du soutien apporté par les Parties qui achètent dans le cadre du processus d'évaluation et qui donnent des contributions en nature (institutions, personnel, etc.) et en argent.

28. Un forum favorisant les interactions avec les organismes de financement dans le domaine des sciences devrait être créé afin d'encourager le financement dans des domaines pertinents reliés au processus d'évaluation ainsi que les programmes de travail de la Convention.

29. Il faudrait chercher à atteindre la maîtrise des coûts en participant à des projets d'évaluation conjointe.

Annexe VI

RÈGLES PROVISOIRES POUR LA PRÉPARATION, LA RÉVISION, L'ACCEPTATION,
L'ADOPTION, L'APPROBATION ET LA PUBLICATION DES RAPPORTS D'ÉVALUATION DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION
2. DÉFINITIONS
3. MATÉRIAU D'ÉVALUATION POUR LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
4. RAPPORTS D'ÉVALUATION, RAPPORTS DE SYNTHÈSE, RAPPORTS SPÉCIAUX ET DIRECTIVES CONCERNANT LA MÉTHODOLOGIE
 - 4.1 Rapports acceptés par les groupes de travail
 - 4.1.1 Compilation des listes des rédacteurs principaux assurant la coordination, des rédacteurs principaux, des collaborateurs de rédaction, des évaluateurs experts, des réviseurs et des points focaux des gouvernements
 - 4.1.2 Sélection des rédacteurs
 - 4.1.3 Préparation du rapport provisoire
 - 4.1.4 Évaluation
 - 4.1.4.1 Première évaluation (par les experts)
 - 4.1.4.2 Deuxième évaluation (gouvernements et experts)
 - 4.1.5 Préparation du rapport final provisoire
 - 4.2 Approbation et acceptation des résumés
 - 4.3 Rapports approuvés et adoptés par le Groupe
 - 4.3.1 Le rapport de synthèse
5. DOCUMENTS TECHNIQUES
6. MATÉRIEL D'APPUI DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
 - 6.1 Ateliers de travail et réunions d'experts
 - 6.2 Ateliers coparrainés et réunions d'experts
- Annexe 1. TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DES RÉDACTEURS PRINCIPAUX, DES RÉDACTEURS PRINCIPAUX ASSUMANT LA COORDINATION, DES ÉVALUATEURS EXPERTS ET DES RÉVISEURS DE RAPPORTS PUBLIÉS SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
- Annexe 2. STRATÉGIE D'UTILISATION DES SOURCES DE DOCUMENTS NON PUBLIÉS/ NON RÉVISÉS PAR LES PAIRS DANS LES RAPPORTS DE LA CONVENTION

1. INTRODUCTION

1. Le présent document provisoire contient les règles à suivre pour la préparation, la révision, l'acceptation, l'approbation et la publication de rapports d'évaluation et d'autre matériel de la Convention.

2. DÉFINITIONS

2. Les définitions des termes utilisés dans le présent document sont les suivantes :

« Le Comité d'évaluation scientifique de la diversité biologique » est le mécanisme de direction du processus d'évaluation établi par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques. Par « acceptation » des rapports d'évaluation il faut entendre que le matériel n'a pas été soumis ligne par ligne à la discussion et à l'accord mais qu'il présente néanmoins une vision globale objective et cohérente de la question.

Par « adoption » des rapports d'évaluation on fait référence au processus d'approbation section par section (et non ligne par ligne) réservé au plus long rapport du document de synthèse décrit à la section 4.3 ci-dessous.

Par « approbation » des résumés d'évaluation on veut dire que le matériel a fait l'objet d'une discussion en détail ligne par ligne et d'un accord.

Les « rapports d'évaluation » sont des documents publiés contenant une évaluation complète au point de vue scientifique, technique et technologique de la diversité biologique, produite par les groupes de travail du processus d'évaluation. Chacun des volumes peut comprendre deux ou plusieurs sections incluant : (a) un résumé (b) un résumé technique facultatif et (c) des chapitres et leurs résumés présentés au besoin.

Les « directives en matière de méthodologie » donnent les instructions pratiques quant à la préparation notamment des inventaires de la diversité biologique.

Les « rapports » font référence au matériel d'évaluation principal de la Convention sur la diversité biologique (incluant notamment les évaluations, les rapports spéciaux, les rapports de synthèse et leurs résumés ainsi que les directives concernant la méthodologie)

L'expression « session d'un groupe de travail » fait référence à une série de réunions en séance plénière de représentants gouvernementaux participant à un groupe de travail du processus d'évaluation.

La « session d'un comité » fait référence à une série de réunions en séance plénière de représentants gouvernementaux membres du Comité d'évaluation scientifique établi par le SBSTTA.

Le « rapport spécial » désigne une évaluation d'une question particulière et suit généralement la même structure qu'un volume d'un rapport d'évaluation.

Le « résumé » est une composante d'un rapport, tel qu'une évaluation, un rapport spécial ou un rapport de synthèse, qui donne un résumé du rapport d'un point de vue politique mais qui garde un caractère neutre.

Le « matériel d'appui » désigne la documentation publiée, les débats du groupe de travail et le matériel des réunions d'experts qui sont tenues ou soutenues par la Convention sur la diversité biologique.

Les « rapports de synthèse » synthétisent et intègrent les matériaux contenus dans les rapports d'évaluation et les rapports spéciaux et sont rédigés dans un style courant adapté aux décideurs et traitent d'un large éventail de questions présentant un intérêt du point de vue politique mais conservant un caractère neutre. Ils comportent les deux sections suivantes : (a) un résumé ; et (b) un rapport plus long.

Les « documents techniques » s'appuient sur le matériel qui existe déjà dans les rapports d'évaluation et les rapports spéciaux et portent sur des questions dont la portée objective sur les plans scientifique et technologique à l'échelle internationale est jugée essentielle.

3. MATÉRIEL D'ÉVALUATION DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

3. Il existe trois catégories de matériel d'évaluation utilisé pour la Convention, chacune de ces catégories est définie à la section 2 :

(a) Les rapports d'évaluation (qui incluent les rapports d'évaluation, les rapports de synthèse et les rapports spéciaux ainsi que leurs résumés et les directives concernant la méthodologie) ;

(b) Les documents techniques ;

(c) Le matériel d'appui.

4. Les diverses catégories de matériel sont soumis au besoin à différents niveaux d'approbation formelle. Ces niveaux sont décrits en termes d'acceptation, d'adoption et d'approbation tel que le définit la section 2.

5. Les différents niveaux d'approbation des catégories de matériel d'évaluation sont les suivants :

(a) En général, les rapports d'évaluation sont acceptés par le groupe de travail approprié et leurs résumés sont préparés et approuvés par les groupes de travail appropriés (section 4.1). Les résumés sont acceptés par la suite par le Comité d'évaluation scientifique (section 4.2). Ce comité peut aussi accepter ou approuver les rapports non préparés par un groupe de travail. Dans le cas d'un rapport de synthèse le Comité adopte le rapport initial, section par section, et approuve le résumé (section 4.3) ;

(b) Les documents techniques ne sont pas acceptés, approuvés ou adoptés par les groupes de travail ou le Comité ;

(c) Le matériel d'appui n'est pas accepté, approuvé ou adopté (section 6).

4. RAPPORTS D'ÉVALUATION, RAPPORTS DE SYNTHÈSE, RAPPORTS SPÉCIAUX ET DIRECTIVES CONCERNANT LA MÉTHODOLOGIE

6. Le processus d'évaluation se déroule en trois étapes : l'examen par des experts des rapports d'évaluation, la révision des rapports d'évaluation par le gouvernement et des experts et la révision des résumés et du rapport de synthèse par le gouvernement. Les coprésidents du groupe

de travail devraient éviter (ou du moins réduire) les chevauchements de périodes de révision des différents rapports d'évaluation ainsi que les sessions de la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique et de ses organes subsidiaires.

7. L'évaluation des experts devrait normalement s'étendre sur huit semaines, mais pas moins de six semaines, sauf s'il en est décidé autrement par le Comité d'évaluation scientifique.

8. Tous les commentaires écrits des évaluateurs experts et des gouvernements ainsi que les commentaires révisés des gouvernements sont conservés dans un dossier ouvert dans un bureau choisi par le Secrétariat de la Convention, dès l'achèvement du rapport, pendant une période minimale de cinq ans.

4.1. Rapports acceptés par les groupes de travail

9. Les rapports soumis pour acceptation aux sessions des groupes de travail sont les rapports complets d'évaluation scientifique, technique, socio-économique des groupes de travail, les rapports spéciaux et les directives concernant la méthodologie.

10. Le contenu de ces rapports doit être conforme au mandat des groupes de travail concernés et au programme de travail approuvé par le Comité d'évaluation scientifique.

11. Les rapports acceptés par les groupes de travail feront l'objet des examens des évaluateurs experts et des experts des gouvernements. Le but de ces examens est de s'assurer que les rapports présentent une vision globale, objective et cohérente des domaines qu'ils couvrent. Compte tenu que le volume important de pages et de détails techniques imposent des restrictions quant aux changements qui y sont normalement apportés au cours des sessions de travail, «l'acceptation» des rapports indique au groupe de travail que son objectif a été atteint. Le contenu des chapitres relève des rédacteurs principaux et est soumis à l'acceptation du groupe de travail. Les changements (autres que grammaticaux ou rédactionnels de type mineur) effectués après l'acceptation du groupe de travail seront ceux qui s'avèrent nécessaires pour assurer la conformité avec le résumé. Ces changements seront notés par écrit par les rédacteurs principaux et communiqués au Comité au moment où on lui demande d'accepter le résumé.

12. Les rapports acceptés par les groupes de travail doivent porter visiblement et formellement sur la page couverture et les autres pages d'introduction la mention suivante :

« Rapport accepté par le groupe de travail X mais non approuvé en détail »

13. Il importe de prévoir un délai suffisant à l'horaire des programmes de travail, conformément aux règles, afin de permettre aux experts et au gouvernement de procéder à un examen complet et au groupe de travail d'accorder son acceptation. Les coprésidents du groupe de travail ont la responsabilité de réaliser le programme de travail et de s'assurer qu'une révision adéquate du matériel se déroule au moment approprié.

14. Afin d'assurer une préparation et une révision adéquates, il faut suivre les étapes suivantes :

1. Compilation des listes de rédacteurs principaux chargés de la coordination, de rédacteurs principaux, de collaborateurs en rédaction, d'évaluateurs experts, de réviseurs et de points focaux nationaux ;
2. Sélection des rédacteurs;
3. Préparation du rapport provisoire ;
4. Évaluation ;
 - (a) Première évaluation (par les experts) ;
 - (b) Seconde évaluation (par les gouvernements et les experts)
5. Préparation du rapport final provisoire.
6. Acceptation du rapport soumis à une session du groupe de travail approprié.
 - 4.1.1. Compilation des listes des rédacteurs principaux chargés de la coordination, des rédacteurs principaux, des collaborateurs de rédaction, des évaluateurs experts, des réviseurs et des points focaux gouvernementaux

15. À la demande des coprésidents du groupe de travail, par l'entremise du Secrétariat de la Convention, des gouvernements et des organismes participants, le groupe de travail doit choisir les experts appropriés pour chaque domaine du rapport qui peuvent agir potentiellement comme des rédacteurs principaux chargés de la coordination, des rédacteurs principaux, des collaborateurs de rédaction, des évaluateurs experts ou des réviseurs. Afin de faciliter le choix des experts et la révision ultérieure par les gouvernements, les gouvernements doivent aussi désigner leurs points focaux respectifs. Les membres du Comité d'évaluation scientifique doivent contribuer au besoin au choix approprié des experts des pays en développement, des pays développés et des pays en transition. Ils doivent figurer sur des listes mises à la disposition de toutes les Parties de la Convention sur la diversité biologique et conservées par le Secrétariat de la Convention. Les tâches et les responsabilités des rédacteurs principaux chargés de la coordination, des rédacteurs principaux, des collaborateurs de rédaction, des évaluateurs experts, des réviseurs et des points focaux gouvernementaux sont décrites à l'annexe 1.

4.1.2. Sélection des rédacteurs principaux

16. Les rédacteurs principaux chargés de la coordination sont choisis par le Comité d'évaluation scientifique sous la supervision et le contrôle de la session du groupe de travail, composé des experts cités dans les listes fournies par les gouvernements et les organismes participants et d'autres experts le cas échéant, connus par leurs publications et leurs ouvrages. La composition du groupe de rédacteurs principaux chargés de la coordination et des rédacteurs principaux responsables de rédiger un chapitre ou une section d'un rapport doit viser l'objectif d'avoir un vaste éventail de points de vue, d'expertise et une large représentation géographique (de façon à assurer une représentation appropriée des experts des pays en développement, des pays développés et des pays en transition). Il doit y avoir au moins un ou normalement deux ou plus de deux représentants des

pays en développement. Les rédacteurs principaux chargés de la coordination peuvent recruter d'autres experts comme collaborateurs de rédaction pour les aider à accomplir le travail.

17. À la première occasion, le Secrétariat de la Convention doit informer tous les gouvernements et les organismes participants de l'identité des rédacteurs principaux chargés de la coordination et des rédacteurs principaux pour chaque chapitre et indiquer le domaine thématique que la personne traitera dans le chapitre.

4.1.3. Préparation du rapport provisoire

18. Les rédacteurs principaux chargés de la coordination et les rédacteurs principaux doivent préparer la première version d'un rapport. Les experts qui souhaitent soumettre du matériel pour examen à l'étape de la première version doivent le soumettre directement aux rédacteurs principaux. Les contributions doivent s'appuyer autant que possible sur des références tirées de documents examinés par des pairs et accessibles à l'échelle internationale ainsi que sur des versions préimprimées de matériel cité non publié. Il faut inclure dans les contributions des indications claires sur la façon d'accéder à ce type de matériel non publié. Quant au matériel qui n'est accessible que sous format électronique, il y a lieu de mentionner l'endroit où on peut avoir accès à un tel matériel.

19. Les rédacteurs principaux travailleront à partir de ces contributions, de la documentation examinée par les pairs et accessible à l'échelle internationale, y compris des manuscrits pouvant être mis à disposition sous format préimprimé et les documents sélectionnés et non soumis à l'examen des pairs selon l'annexe 2 ainsi que le matériel d'appui de la Convention sur la diversité biologique (voir la section 6). Le matériel qui n'est pas publié mais qui est mis à la disposition des experts et des réviseurs peut être inclus à condition que son ajout soit pleinement justifié dans le contexte du processus d'évaluation de la Convention sur la diversité biologique (voir l'annexe 2).

20. Au moment de la préparation de la première version et à des étapes subséquentes de révision après l'évaluation, les rédacteurs principaux doivent clairement relever les points de vue différents reposant sur un appui scientifique ou technique important ainsi que les arguments pertinents.

21. Les résumés techniques fournis par les groupes de travail seront préparés sous la direction du président du groupe de travail.

4.1.4. Évaluation

22. Trois principes guident le processus d'évaluation. Premièrement, il faut inclure le meilleur avis technique et scientifique possible de façon que les rapports d'évaluation reflètent les plus récents résultats scientifiques, techniques et socio-économiques et soient les plus complets possible. Deuxièmement, un vaste processus de diffusion permettant d'assurer une représentation d'experts indépendants des pays en développement, des pays développés et des pays en transition doit tendre à inclure le plus d'experts possible au sein du processus d'évaluation de la Convention sur la diversité biologique. Troisièmement, le processus de révision doit être ouvert, objectif et transparent.

23. Pour s'assurer que les rapports contiennent une évaluation cohérente et complète de l'information actuelle, chaque groupe de travail doit normalement choisir deux réviseurs par chapitre (incluant les résumés) et par résumé technique de chaque rapport. Les réviseurs doivent normalement être des membres du groupe de travail et des experts indépendants figurant sur les listes fournies par les gouvernements et les organismes participants. Les réviseurs ne doivent pas participer à la préparation ou à l'évaluation du matériel qu'ils ont à réviser. Le groupe de travail doit choisir les réviseurs parmi les pays développés, les pays en développement et les pays en transition et doit viser une représentation équilibrée des points de vue scientifiques, techniques et socio-économiques.

4.1.4.1. Première évaluation (par les experts)

24. Les premières versions de rapport doivent être diffusées par les coprésidents du groupe de travail pour examen par les experts choisis par le groupe de travail et, de plus, par ceux figurant sur les listes fournies par les gouvernements et les organismes participants, prenant en considération l'objectif d'obtenir un éventail de points de vue et d'expertise et une représentation géographique variée. La diffusion pour fins de révision doit inclure :

(a) les experts qui ont une expertise importante et les publications dont les domaines thématiques sont traités dans le rapport ;

(b) les experts nommés par les gouvernements rédacteurs principaux chargés de la coordination, rédacteurs principaux, collaborateurs de rédaction ou évaluateurs experts et dont les noms figurent sur les listes tenues par le Secrétariat de la Convention ;

(c) les évaluateurs experts nommés par les organismes appropriés.

25. Les premières versions de rapport doivent être envoyées aux points focaux nationaux pour information avec une liste de toutes les personnes auxquelles le rapport a été envoyé pour examen dans ce pays.

26. Les coprésidents du groupe de travail doivent sur demande mettre à la disposition des évaluateurs durant le processus d'évaluation le matériel mis en référence dans le document révisé et qui n'est pas disponible dans la documentation publiée à l'échelle mondiale.

27. Les évaluateurs experts doivent transmettre les commentaires recueillis aux rédacteurs principaux appropriés par l'entremise des coprésidents du groupe de travail et en expédier une copie au besoin à leur point focal gouvernemental.

28. Les rédacteurs principaux chargés de la coordination, en consultation avec les réviseurs et en collaboration avec les coprésidents de groupes de travail respectifs et le Secrétariat de la Convention sont incités à compléter le processus d'élaboration de la première version, si le temps et les ressources financières le permettent, en organisant une réunion à plus large échelle qui rassemble les rédacteurs principaux chargés de la coordination et les évaluateurs experts en vue d'accorder une attention spéciale à des points d'évaluation particuliers ou à des questions présentant des différences majeures.

4.1.4.2. Seconde évaluation (par les gouvernements et les experts)

29. Une version révisée doit être distribuée, par les groupes de travail appropriés ou le Secrétariat de la Convention, aux gouvernements, qui l'obtiennent par l'entremise de leurs points focaux désignés, ainsi qu'à tous les rédacteurs principaux chargés de la coordination, les rédacteurs principaux, les collaborateurs de rédaction et les évaluateurs experts.

30. Les gouvernements doivent envoyer, par l'intermédiaire de leurs points focaux, une série de commentaires associés à chaque rapport d'un groupe de travail au groupe de travail approprié.

31. Les évaluateurs ne relevant pas de gouvernements doivent envoyer leurs commentaires supplémentaires au groupe de travail approprié en expédiant une copie à leurs points focaux gouvernementaux appropriés.

4.1.5. Préparation du rapport final provisoire

32. La préparation du rapport final provisoire, qui prend en considération les commentaires des gouvernements et des experts et doit être soumis à une session du groupe de travail pour acceptation, doit être assurée par les rédacteurs principaux chargés de la coordination et les rédacteurs principaux en consultation avec les réviseurs. Au besoin et si le temps et les ressources financières le permettent, on encourage la tenue d'une réunion plus importante regroupant les principaux collaborateurs de rédaction ainsi que les évaluateurs experts et les évaluateurs gouvernementaux afin d'accorder une attention spéciale à des questions particulières touchant l'évaluation ou à des problèmes présentant des différences majeures. Il importe que les rapports fassent état de différents points de vue (qui prêtent peut-être à controverse) scientifiques, techniques et socio-économiques sur un sujet, notamment s'ils présentent un intérêt relativement au débat d'orientation. La version finale doit signaler la contribution de tous les rédacteurs principaux chargés de la coordination, de tous les rédacteurs principaux, de tous les collaborateurs de rédaction, de tous les évaluateurs experts, de tous les réviseurs en mentionnant leurs noms et leurs affiliations (à la fin du rapport).

4.2. Approbation et acceptation des résumés

33. Les sections des rapports approuvées par les groupes de travail et acceptées par le Comité d'évaluation scientifique seront principalement les résumés préparés par les groupes de travail respectifs responsables de préparer les évaluations scientifiques, techniques et socio-économiques complètes ainsi que les résumés des rapports spéciaux préparés par les groupes de travail. Les résumés doivent faire l'objet d'une évaluation simultanée des experts et des gouvernements et d'une approbation finale complète (ligne par ligne) assurée par le groupe de travail approprié au cours d'une session. La responsabilité de préparer les premières versions et les versions révisées des résumés incombe aux coprésidents respectifs des groupes de travail. Les résumés doivent être préparés en même temps que les principaux rapports des groupes de travail.

33. L'approbation du résumé faite au cours de la session du groupe de travail indique que celui-ci est conforme au matériel factuel contenu dans l'évaluation scientifique, technique et socio-économique complète ou au rapport spécial accepté par le groupe de travail. Les rédacteurs principaux chargés de la coordination peuvent être appelés à donner une aide technique

afin d'assurer qu'on a respecté les règles de cohérence. Les résumés doivent indiquer formellement et clairement ce qui suit :

« Rapport du groupe de travail X du Comité d'évaluation scientifique »

34. Le résumé approuvé par un groupe de travail comme rapport d'évaluation doit être accepté à une session du comité d'évaluation scientifique. Étant donné que le processus d'approbation du groupe de travail est ouvert à tous les gouvernements, l'approbation d'un résumé par le groupe de travail ne peut être annulée par le comité d'évaluation scientifique. Cependant, il importe que le comité examine le rapport au cours d'une session, prenne note des désaccords importants et accepte formellement le document.

4.3 Rapports approuvés et acceptés par le Comité d'évaluation scientifique

35. Les rapports approuvés et adoptés par le comité d'évaluation scientifique sont le rapport synthèse préparé à partir des rapports d'évaluation de groupes de travail et d'autres rapports tel qu'ils déterminés par le comité d'évaluation scientifique conformément à l'application mutatis mutandis de l'article 4.2.

4.3.1. Le rapport de synthèse

36. Le rapport de synthèse synthétisera et intégrera les matériaux contenus dans les rapports d'évaluation et les rapports spéciaux et devra être rédigé dans un style accessible adapté aux décideurs et traiter d'un ton neutre d'un vaste éventail de sujets pertinents du point de vue politique, approuvés par le Comité. Le rapport de synthèse doit comporter les deux sections suivantes : (a) un résumé et (b) un rapport plus long. Le comité d'évaluation scientifique nommera une équipe de rédaction, qui vise l'objectif visant à obtenir une vaste gamme de points de vue et d'expertise ainsi qu'une représentation géographique élargie.

37. En suivant une méthode d'approbation et d'adoption le comité d'évaluation scientifique siégeant en plénière pourra approuver le résumé ligne par ligne et s'assurer que le résumé et le rapport plus long constitué du rapport de synthèse concordent et que le rapport de synthèse correspond aux données des rapports d'évaluation du groupe de travail ainsi qu'aux rapports spéciaux à partir desquels l'information a été tirée et intégrée.

Étape 1: Le rapport plus long et le résumé du rapport de synthèse sont préparés par l'équipe de rédaction.

Étape 2: Le rapport plus long et le résumé du rapport de synthèse font l'objet à la fois d'un examen des experts et des gouvernements.

Étape 3: Le rapport plus long et le résumé du rapport de synthèse sont alors révisés par les rédacteurs principaux en collaboration avec les réviseurs.

Étape 4: Les versions révisées du rapport plus long et le résumé du rapport de synthèse sont soumis aux gouvernements et aux organismes participants huit semaines avant la session du comité d'évaluation scientifique.

Étape 5: Le rapport plus long et le résumé du rapport de synthèse sont inscrits tous deux à la liste des points à discuter aux séances plénières du comité d'évaluation scientifique :

* Au cours de ces séances le comité d'évaluation scientifique approuvera provisoirement le résumé ligne par ligne.

- * Au cours des séances plénières le comité d'évaluation scientifique révisera et adoptera le rapport plus long du rapport de synthèse, section par section, c'est-à-dire une page à la fois ou moins. Le processus de révision et d'adoption du rapport plus long doit se faire de la façon suivante :
 - Lorsqu'il faut apporter des changements au rapport plus long pour le rendre conforme au résumé ou pour s'assurer qu'il correspond aux rapports d'évaluation initiaux du groupe de travail concerné, le comité et les rédacteurs prendront note des changements nécessaires afin de s'assurer que les changements sont conformes au ton et au contenu de ce document. Les rédacteurs du rapport plus long y apporteront alors les changements prévus. Les membres du comité d'évaluation scientifique qui ne sont pas rédacteurs agiront comme réviseurs pour s'assurer que ces documents sont cohérents et conformes aux directives qu'a données le comité d'évaluation scientifique ;
 - Le rapport plus long est ensuite soumis de nouveau au comité d'évaluation scientifique en séance plénière pour révision et adoption section par section des parties révisées. Si des écarts sont relevés par le comité d'évaluation scientifique, le rapport plus long est encore remanié par les rédacteurs, aidés des réviseurs pour fins de révision et d'adoption par le comité d'évaluation scientifique. Le processus est effectué section par section, ligne par ligne.
- * Le texte final du rapport plus long sera adopté et approuvé par le comité en séance plénière.

38. Le rapport comprenant le rapport plus long et le résumé du rapport de synthèse est un rapport de la Convention sur la diversité biologique et doit porter formellement et visiblement la mention suivante :

« Rapport d'évaluation de la Convention sur la diversité biologique »

5. DOCUMENTS TECHNIQUES

39. Les documents techniques de la Convention traitent de sujets dont les objectifs et la portée scientifique et technique sont jugés essentiels à l'échelle internationale. Ils:

(a) s'appuient sur le matériel qui existe déjà dans les rapports d'évaluation et les rapports spéciaux;

(b) ont été créés (i) pour répondre à la demande formelle de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ou à ses organes subsidiaires ; ou (ii) conformément aux décisions du comité d'évaluation scientifique ;

(c) sont préparés par une équipe de rédacteurs principaux, qui comprend un rédacteur principal chargé de la coordination, choisi par le groupe de travail, conformément aux dispositions des articles 4.1.1 et 4.1.2 susmentionnés portant sur la sélection des rédacteurs principaux et des rédacteurs principaux chargés de la coordination ;

(d) sont soumis en même temps pour examen aux experts et aux gouvernements et transmis aux évaluateurs experts conformément à l'article 4.1.4.1 au moins quatre semaines avant la remise prévue des commentaires ;

(e) sont révisés par les rédacteurs principaux à la lumière des commentaires reçus au cours de l'étape mentionnée précédemment ;

(f) sont soumis pour révision finale par les gouvernements au moins quatre semaines avant la remise prévue des commentaires ;

(g) sont mis au point par les rédacteurs principaux, en consultation avec le comité d'évaluation scientifique qui joue le rôle d'un comité de rédaction, à la lumière des commentaires reçus ; et,

(h) au besoin, tel que le détermine le comité d'évaluation scientifique, incluent dans une note en bas de page différents points de vue tenant compte des commentaires faits pendant la révision finale des gouvernements, sauf s'ils ne sont pas correctement exprimés dans le document.

40. Les documents techniques doivent refléter l'impartialité et l'objectivité de ces rapports et soutenir et expliquer les conclusions contenues dans ces rapports.

41. L'information des documents techniques doit être mise en référence autant que possible dans la sous-section des rapports d'évaluation et du matériel qui s'y rattache.

42. De tels documents techniques sont mis à la disposition de la Conférence des Parties ou de ses organes subsidiaires en réponse à sa demande et sont ensuite rendus publics. Dans l'un ou l'autre cas les documents techniques de la Convention sur la diversité biologique doivent mentionner visiblement ce qui suit au début des documents :

« Le présent document technique de la Convention sur la diversité biologique a été préparé dans le cadre d'un processus d'évaluation mis en oeuvre pour répondre à (la demande d'un organisme de la Convention sur la diversité biologique) ou (en application de la décision du comité d'évaluation scientifique). Le matériel ci-joint a fait l'objet d'une évaluation par les experts et les gouvernements sans toutefois avoir été examiné par le comité d'évaluation scientifique pour acceptation ou approbation formelle. »

6. MATÉRIEL D'APPUI DE LA CONVENTION

43. Le matériel d'appui comprend : (i) les rapports publiés et les débats des groupes de travail et des réunions d'experts faits dans le cadre du programme de travail de la Convention qui sont reconnus par la Convention ; et (ii) le matériel élaboré par les groupes de travail en appui au processus d'évaluation auquel un organisme relevant de la Convention juge utile de donner une large diffusion. Les règles quant à la reconnaissance des réunions de groupes de travail et d'experts sont énoncées aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessous.

44. Les arrangements concernant la publication de matériel d'appui doivent être conclus dans le cadre du processus de reconnaissance du SBSTTA ou effectués par les groupes de travail afin de préparer un matériel d'appui précis. Tous les documents d'appui doivent formellement et

visiblement contenir sur la page couverture et les autres pages d'introduction la mention suivante :

« Matériel d'appui préparé pour examen par le processus d'évaluation mené dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Le présent matériel n'a pas été révisé antérieurement. »

6.1. Réunions d'experts et de groupes de travail

45. Les réunions d'évaluation des experts et des groupes de travail sont celles qui d'avance sont jugées utiles ou nécessaires par un groupe de travail du SBSTTA chargé de l'évaluation ou par un comité d'évaluation scientifique en vue d'assurer l'achèvement du programme de travail ou d'une tâche de la Convention. Seules de telles activités peuvent être définies comme des réunions d'experts ou de groupes de travail dans le cadre du processus d'évaluation de la Convention sur la diversité biologique. Leur financement devrait inclure des prestations complètes pour couvrir la participation des experts des pays en développement et des pays en transition.

46. Les débats des réunions d'évaluation d'experts et de groupes de travail doivent normalement être publiés et contenir un résumé des divers points de vue présentés à la réunion. De tels débats doivent :

- comprendre une liste complète des participants ;
- indiquer quand et par qui ils ont été préparés ;
- indiquer si les documents sur les débats ont été révisés avant la publication et par quelles personnes ;
- mentionner toutes les sources de financement et autres appuis ;
- indiquer visiblement au début du document que l'activité a été tenue conformément à une décision du groupe de travail ou du comité d'évaluation concerné mais que la décision n'implique pas l'autorisation ou l'approbation par le comité ou le groupe de travail des débats ou des recommandations ou conclusions contenues dans le document.

6.2. Réunions d'experts et de groupes de travail coparrainées

47. Le coparrainage de la Convention peut s'étendre aux autres réunions d'experts et de groupes de travail si le comité d'évaluation scientifique ainsi que les coprésidents du groupe de travail concerné déterminent à l'avance que l'activité sera utile au travail d'évaluation de la Convention sur la diversité biologique. Le coparrainage de la Convention pour une telle activité n'implique aucune obligation de la part de la Convention relativement à l'octroi d'un soutien financier ou de tout autre appui. La décision d'étendre le coparrainage de la Convention à d'autres réunions doit tenir compte des facteurs suivants :

- déterminer si l'activité peut être complètement financée par une autre source que la Convention ;

- déterminer si l'activité sera ouverte aux experts gouvernementaux ainsi qu'aux experts d'organismes non gouvernementaux participant au travail de la Convention ;
- vérifier si des fonds seront alloués pour la participation d'experts provenant de pays en développement et de pays en transition ;
- vérifier si les débats seront publiés et mis à la disposition de la Convention dans un délai convenant à son travail ;
- vérifier si les débats :
 - . incluront une liste complète des participants ;
 - . indiqueront quand et par qui ils ont été préparés;
 - . indiqueront s'ils ont été révisés avant la publication et par qui;
 - . préciseront toutes les sources de financement et autres appuis ;
 - . indiqueront de façon visible la mention suivante au début du document:

« Le coparrainage de la Convention n'implique pas qu'elle approuve ou accepte les débats ou toute recommandation ou conclusion contenus dans le présent document. Ni les documents présentés au cours de la réunion d'experts et des groupes de travail ni le rapport des débats n'ont fait l'objet de révisions de la part de la Convention. »

Annexe 1

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS DES RÉDACTEURS PRINCIPAUX, DES RÉDACTEURS PRINCIPAUX CHARGÉS DE LA COORDINATION, DES COLLABORATEURS DE RÉDACTION, DES ÉVALUATEURS EXPERTS ET DES RÉVISEURS DE RAPPORTS D'ÉVALUATION ET DE POINTS FOCALIS GOUVERNEMENTAUX

1. RÉDACTEURS PRINCIPAUX

Fonction: Etre responsable de la production des sections désignées portant sur les questions du programme de travail à la lumière des meilleures informations techniques, scientifiques et socio-économiques dont on dispose.

Commentaire: Les rédacteurs principaux travailleront normalement dans des petits groupes qui doivent s'assurer que les différents éléments de leurs sections sont rassemblés à temps, sont uniformément d'une grande qualité et sont conformes à toutes les normes de style établies pour tout le document.

La tâche des rédacteurs principaux est exigeante et pour reconnaître leur apport leurs noms figureront de façon visible sur le rapport final.

L'essentiel de la tâche des rédacteurs principaux consiste à synthétiser le matériel tiré de la documentation disponible tel qu'il est précisé à l'article 4.1.3. Les rédacteurs principaux, en collaboration avec les réviseurs, sont aussi tenus de tenir compte des commentaires et des révisions des experts et des gouvernements au moment de la révision. Les rédacteurs principaux peuvent ne pas nécessairement rédiger des textes première version mais ils doivent avoir les compétences reconnues pour concevoir des textes qui sont valables sur les plans scientifique, technique et socio-économique et qui représentent fidèlement, dans la mesure du possible, les contributions d'un vaste éventail d'experts. La capacité de travailler en fonction d'échéances est aussi une exigence essentielle liée au poste de rédacteur principal.

Les rédacteurs principaux sont tenus de consigner dans le rapport les points de vue qui ne correspondent pas au consensus établi mais qui sont néanmoins valides sur les plans scientifique ou technique.

Les rédacteurs principaux peuvent convoquer des réunions avec les collaborateurs de rédaction au besoin en vue de préparer leurs sections ou de discuter des commentaires des experts ou des gouvernements et de suggérer la tenue de toute réunion d'experts ou de groupes de travail dans le domaine d'activité propre aux coprésidents des groupes de travail. Les noms de tous les rédacteurs principaux seront mentionnés dans les rapports.

2. COLLABORATEURS DE RÉDACTION

Fonction: Assumer l'entière responsabilité de la coordination des principales parties d'un rapport.

Commentaire: Les rédacteurs principaux chargés de la coordination joueront le rôle de rédacteurs principaux en plus d'assumer la responsabilité de s'assurer que les principales sections du rapport sont préparées selon des normes de haute qualité, collationnées et transmises aux coprésidents des groupes de travail au moment opportun et restent conformes à toutes les normes de style établis pour le document.

Les rédacteurs principaux chargés de la coordination joueront un rôle primordial en s'assurant que toutes les questions intersectorielles à caractère scientifique ou technique qui peuvent concerner plusieurs sections d'un rapport sont traitées d'une façon complète et cohérente et tiennent compte de l'information la plus récente dont on dispose.

Les compétences et les connaissances requises des rédacteurs principaux chargés de la coordination sont celles exigées de rédacteurs principaux. Les rédacteurs chargés de la coordination doivent avoir en plus les compétences organisationnelles nécessaires pour coordonner une section d'un rapport.

Les noms de tous les rédacteurs principaux chargés de la coordination figureront dans les rapports.

3. COLLABORATEURS DE RÉDACTION

Fonction: Préparer l'information technique sous forme de textes, de graphiques ou de données pour que les rédacteurs principaux l'assimilent et l'utilisent pour rédiger la première version de section.

Commentaire: L'apport d'un vaste éventail de collaborateurs est un élément essentiel du succès des évaluations effectuées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et les noms de tous les collaborateurs seront mentionnés dans les rapports. Les contributions sont quelquefois sollicitées par les rédacteurs principaux mais les contributions non sollicitées sont encouragées.

Les contributions doivent inclure dans la mesure du possible des références tirées de la documentation examinée par les experts et accessible à l'échelle internationale ainsi que les versions préimprimées de tout matériel cité non publié ; il faut indiquer clairement comment on peut avoir accès à ce matériel. Pour ce qui est du matériel qui n'est accessible que sous le format électronique, on devrait indiquer à quel endroit il est possible d'y avoir accès.

Le matériel qui sert à une contribution peut faire l'objet de révisions, de fusions et au besoin de modifications au cours de l'élaboration de la première ébauche complète du texte.

4. ÉVALUATEURS EXPERTS

Fonction: Commenter l'exactitude et l'exhaustivité du contenu sur les plans scientifique, technique et socio-économique ainsi que l'équilibre de ces aspects dans les premières versions de textes.

Commentaire: Les évaluateurs experts commenteront le texte selon leurs connaissances et leurs expériences. Ils peuvent être nommés par les gouvernements, les organismes nationaux et internationaux, le groupe de travail, les rédacteurs principaux et les collaborateurs de rédaction.

5. RÉVISEURS

Fonction: Les réviseurs aideront le groupe de travail à choisir les évaluateurs pour le processus d'évaluation et s'assureront que tous les commentaires importants des experts et des gouvernements reçoivent une attention appropriée, conseilleront les rédacteurs principaux sur la façon de traiter les questions controversées ou prêtant à controverse et vérifient si les vraies controverses sont soulevées correctement dans le texte du rapport.

Commentaire: Il y aura un ou deux réviseurs par chapitre (qui inclut le résumé) et par résumé technique.

Pour exécuter ces tâches les réviseurs devront avoir une compréhension étendue d'un plus vaste éventail de questions scientifiques et techniques qui sont traitées. La charge de travail sera particulièrement lourde au cours des étapes finales de la préparation du rapport. Cela implique d'assister aux réunions durant lesquelles les équipes de rédaction examinent les résultats des deux étapes de révision. Les réviseurs ne participent pas activement à la participation des ébauches de rapport et ne peuvent réviser les chapitres qu'ils rédigent eux-mêmes. Les réviseurs peuvent être des membres d'un groupe de travail ou des spécialistes de l'extérieur reconnus par le groupe de travail.

Bien que les rédacteurs principaux restent responsables du texte final, les réviseurs doivent s'assurer que là où des différences importantes d'opinion subsistent sur des questions scientifiques, de telles différences sont décrites dans une annexe du rapport.

Les réviseurs doivent soumettre un rapport écrit aux sessions du groupe de travail et au besoin ils sont appelés à participer à des sessions d'un groupe de travail et du comité d'évaluation scientifique afin de communiquer leurs résultats à la lumière du processus de révision et d'aider à la mise au point du résumé et des rapports de synthèse.

Les noms de tous les réviseurs seront mentionnés dans les rapports.

6. POINTS FOCAL GOUVERNEMENTAUX

Fonction: Préparer et mettre à jour la liste des experts nationaux comme il est demandé afin d'aider à réaliser le programme de travail en matière d'évaluation de la Convention sur la diversité biologique et de faire en sorte que soient ajoutés les commentaires intégrés sur l'exactitude et l'exhaustivité du contenu scientifique et technique et l'équilibre global des points de vue scientifique et technique des premières versions des textes.

Commentaire: La révision des gouvernements sera normalement effectuée au sein et entre un bon nombre de services et de ministères.

Pour des raisons administratives, chaque gouvernement et organisme participant doit désigner un point focal pour toutes les activités d'évaluation de la Convention, fournir l'information complète sur ce point focal au Secrétariat de la Convention et aviser le Secrétariat de tout changement à ce sujet. Le point focal doit communiquer avec le Secrétariat de la Convention concernant la logistique du processus d'évaluation. Il est particulièrement important qu'on procède à un échange complet d'informations.

[Note en bas de page : Nom, adresse, téléphone, fax et courriel]

Annexe 2

MARCHE À SUIVRE POUR L'UTILISATION DE SOURCES NON
PUBLIÉES/NON EXAMINÉES PAR LES EXPERTS DANS LES
RAPPORTS D'ÉVALUATION

Étant donné qu'il est de plus en plus évident que le matériel concernant les rapports d'évaluation, notamment l'information scientifique dans les pays en développement, les connaissances traditionnelles, l'information dans différentes langues, l'information sur l'expérience et la pratique du secteur privé, se trouve dans des sources non publiées ou non examinées par les experts (par exemple, la documentation grise, les journaux industriels, les publications internes d'entreprises, les rapports qui ne sont pas évalués par les experts ou les documents de travail d'établissements de recherche, les débats de groupes de travail, etc.) il y a lieu de suivre les règles additionnelles suivantes. Elles ont été conçues afin de rendre facilement accessibles toutes les références utilisées dans les rapports d'évaluation et de s'assurer que le processus d'évaluation demeure ouvert et transparent.

1. Responsabilités des rédacteurs chargés de la coordination, des rédacteurs principaux et des collaborateurs de rédaction

Les rédacteurs qui souhaitent inclure de l'information tirée de documents non publiés ou non examinés sont priés :

- a. d'évaluer sérieusement toute source qu'on souhaite inclure. Chaque équipe responsable d'un chapitre doit examiner la qualité et la validité de chaque source avant d'en intégrer les résultats au rapport d'évaluation.
- b. d'envoyer les matériaux suivants au coprésident du groupe de travail qui coordonne le rapport :
 - Une copie de chaque source non publiée qui sera utilisée dans le rapport d'évaluation
 - Les renseignements suivants pour chaque source:
 - Titre
 - Rédacteur(s)
 - Nom du journal ou d'une autre publication dans lesquels la source apparaît s'il y a lieu
 - Information sur l'accessibilité au public des données initiales
 - Résumé ou condensé de langue anglaise si la source est rédigée dans une langue autre que l'anglais
 - Noms et références de une ou deux personnes qui peuvent être contactées pour plus d'information sur la source en question

2. Responsabilités des réviseurs

Les réviseurs s'assureront que les sources susmentionnées sont choisies et utilisées d'une façon cohérente dans le rapport.

3. Responsabilités des coprésidents de groupe de travail

Les coprésidents de groupe de travail chargés de coordonner le rapport (a) rassembleront et indexeront les sources reçues des rédacteurs ainsi que l'information d'accompagnement reçue au sujet de chaque source et (b) enverront des copies de sources non publiées aux réviseurs qui en feront la demande au cours du processus de révision.

4. Responsabilités du Secrétariat de la Convention

Le Secrétariat de la Convention (a) entreposera les matériaux complets des sources indexées et non publiées de chaque rapport d'évaluation non préparé par un groupe de travail ; (b) enverra les copies de sources non publiées aux réviseurs qui en font la demande.

5. Traitement des rapports d'évaluation

Les sources non soumises à un examen apparaîtront dans les sections référence des rapports d'évaluation. Elles seront intégrées aux références relatives aux sources ayant fait l'objet d'un examen, lesquelles indiqueront comment le matériel peut être évalué mais seront suivies d'un avis précisant qu'elles ne sont pas publiées.
